

LE FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

CONTRÔLE ET RÉGULATION

FRANCE

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Autorité administrative indépendante qui régit et contrôle les comptes de campagne des candidats aux élections françaises.

9 membres désignés pour 5 ans renouvelables au sein du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et de la Cour de cassation.

9

Une fois les comptes de campagne déposés auprès de la CNCCFP par un expert-comptable, au plus tard à 18h le onzième vendredi suivant le premier tour du scrutin, la Commission les examine afin de vérifier leur régularité.

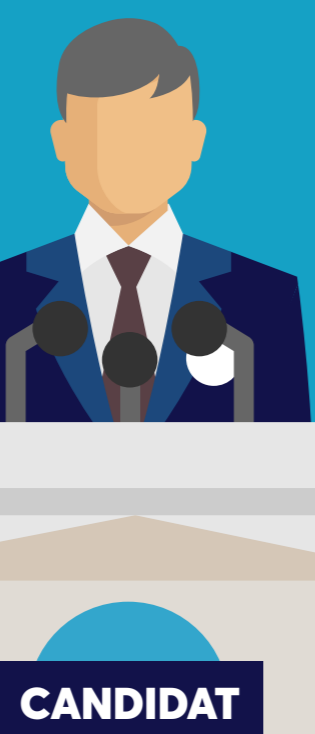
Si des irrégularités sont relevées, la Commission peut décider soit de réduire le remboursement prévu, soit de rejeter purement et simplement le compte.

Si aucun problème n'apparaît, le remboursement forfaitaire par l'État doit être versé au candidat dans les 6 mois.

Dépenses de campagne plafonnées

Financements publics

- Frais de campagne TV et radio, d'impression et de mise en place des professions de foi, d'impression et d'opposition des affiches destinées aux emplacements officiels : prise en charge directe par l'État.
- Avance forfaitaire (environ 150000€)
- Remboursement forfaitaire : 4,75% du plafond des dépenses légales pour moins de 5% des suffrages et 47,5% du même plafond pour plus de 5%.



Candidat représenté par son mandataire (personne physique ou morale)

Particuliers : 4600€ maximum

Dons des partis

Entreprises et associations n'ont pas le droit de donner

François Hollande + Nicolas Sarkozy
43,1 millions d'euros

****Les Super PAC sont très critiqués**, notamment en raison de l'explosion des sommes d'argent investies dans les campagnes qu'ils permettent et de leur très relative indépendance vis-à-vis des partis. Le juriste Lawrence Lessig a ainsi formé un Super PAC, le Mayday PAC, dont l'objectif est de faire élire au Congrès des candidats... qui défendront ensuite une réforme du financement des campagnes !

Barack Obama + Mitt Romney
6 milliards de dollars en tout

ÉTATS-UNIS

FEC

Federal Election Commission (Commission électorale fédérale)

Créée en 1975

Organisation indépendante chargée de faire appliquer le Federal Election Campaign Act (FECA) et donc de s'assurer du respect de la législation en vigueur concernant le financement des élections fédérales.

6 Membres choisis par le Président pour 6 ans avec une rotation tous les 2 ans.



Interdit de nommer plus de 3 commissaires au sein d'un même parti politique.



La FEC est habilitée à infliger des amendes en cas de non-respect de la législation, et joue donc un rôle comparable à celui de la CNCCFP en France.



Financements publics

Très peu utilisés (règles contraignantes pour les candidats)

CANDIDAT

PAC*

Financements privés

Individus

Groupes divers (lobbies, syndicats, etc.)

Entreprises

Super PAC**

Campagne officielle

Rémunération des consultants en communication et marketing électoral

Spots TV

Affiches, tracts, etc.

Frais divers

Campagne officieuse

Spots TV

Affiches, tracts, etc.

Autres supports (goodies, etc.)

Contre-campagne

Attaques contre les autres candidats

Interventions médiatiques

Affiches, tracts, etc.

Autres supports (goodies, etc.)

***Les PAC (Political Action Committees**, en français Comités d'action politique), mis en place à partir du milieu du XX^e siècle, sont des groupes d'intérêt généralement formés en faveur d'un candidat à l'occasion d'une élection ; ils ne sont pas des partis politiques. Leur rôle est de rassembler des fonds pour participer au financement de la campagne. **Seuls les particuliers sont autorisés à faire des dons à un PAC**, et ces dons ne peuvent dépasser 5000 dollars. En 2010, dans son arrêt « Citizens United v. Federal Election Commission », la Cour suprême des Etats-Unis a estimé que l'interdiction qui était jusque-là faite aux entreprises de contribuer aux campagnes électorales via le PAC allait à l'encontre de la liberté de parole défendue par la Constitution américaine. Cette décision a abouti à la **naissance des « Super PAC »** : les entreprises peuvent dorénavant participer, par ce biais, au financement de campagnes électorales indépendantes de celles menées officiellement par les partis, et ce sans plafonnement des dons. Il suffit simplement de déclarer le nom des donateurs ainsi que la somme versée.